



# **Main d'œuvre dissimulée ?!**

## **Délits de marchandage ?!**

### **Prêts de main d'œuvre illicite ?!**

# **La Cfdt veut savoir !!!**

Blois, le 07/05/2013

Nous avons appris que l'Inspecteur du Travail a dressé des constats sur les 4 CNPE de la région Centre concernant des infractions à la législation relative à la main d'œuvre dissimulé, le délit de marchandage et le prêt de main d'œuvre illicite.

Ceci concernerait les entreprises de :

- CNPE de Dampierre : Exirys et Euroscript
- CNPE de Chinon : Exirys et Penelope
- CNPE de Belleville : Exirys et OCE Business
- CNPE de Saint Laurent : Exirys

A ce jour, les constats correspondants ont été transmis aux Procureurs de la République des Tribunaux concernés et sont en cours d'instruction.

Ne pouvant avoir accès aux contenus des procès-verbaux de l'inspection du travail, la Cfdt s'interroge sur la gravité des infractions mais surtout sur les possibles conséquences pour les salariés concernés.

En effet, pour la Cfdt, le risque existe pour que la Direction règle le problème en mettant un terme aux contrats en cours plutôt que d'assumer ses responsabilités.

C'est pour cela que, sans attendre la décision des Procureurs de la République de poursuivre ou de classer sans suite, les Sections CFDT des 4 CNPE se sont réunis et ont demandé à leur Syndicat de se constituer partie civile.

Au travers de cette démarche la CFDT veut :

- Savoir précisément ce qui est reproché à chaque CNPE.
- Pouvoir anticiper les risques d'une telle action en justice.
- Veiller à ce que les salariés des entreprises prestataires ne payent pas à la place des vrais responsables.
- Eviter de déléguer à la justice une thématique qui appartient par nature au champ de la négociation contractuelle.
- Poser le débat de l'externalisation au sein de l'entreprise.

**La Cfdt invite les autres organisations syndicales à faire de même.**